



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

☎ 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : ccas@bonnes86.fr

ARRETE N°2024-03-07-1

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de BONNES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-10-15-30 en date du 15 octobre 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01 janvier 2021 pour une durée pluriannuelle de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BAUDIFIER Aurélia	Femme	Agent social de 2 ^{ème} classe/..../..	01/04/2024
2	NOTTELET Virginie	Femme	Agent social de 2 ^{ème} classe/..../..	01/04/2024
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		4
Agents du grade d'origine « promouvables »		4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		2
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à BONNES le 07 mars 2024,
Le Maire, Président du CCAS,
Serge COUSIN



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le